

Sud éducation 34 et la CNT

Sud éducation Hérault et la CNT 34 organisent pour tous les salariés de l'Education nationale un stage de formation syndicale :

Pédagogies alternatives et syndicalisme

Programme et modalités d'inscription au verso

lundi 30 mars - mardi 31 mars 2015

local Solidaires 23 rue Lakanal Montpellier



**Pédagogies alternatives
et s**

Pourquoi une formation syndicale sur les pédagogies alternatives ?

Parce qu'on aimerait mettre en pratique dans les classes ce que nous défendons dans la rue !

Parce que la séparation entre syndicalisme de lutte et pédagogies alternatives n'a pas toujours existé mais ils étaient au contraire autrefois fortement liés: les ouvriers s'apprenaient mutuellement dans les bourses de travail !

Parce que 12 jours nous sont donnés pour des formations syndicales et que nous ne nous servons même pas de ce droit précieux !

Parce que surtout nous sommes porteurs de valeurs communes : la coopération plutôt que la mise en concurrence des élèves, la critique de l'autoritarisme et l'exercice de la démocratie directe au sein des classes, la prise en compte des inégalités sociales et l'adaptation de la pédagogie aux difficultés de chacun...

Lundi 30 Mars

9H-10H30

Pédagogie coopératives et engagement social co intervention Sud CNT

11H-12H foire aux questions, échanges, proposition et organisations des ateliers.

13H30- 17H :

travail en ateliers (susceptibles d'évoluer après les discussions du matin):

2 dans l'après-midi :

13H 30-15H00 /15H30-17H

Ateliers

- les lycées et collèges alternatifs ceux qui existent et les projets à venir
- résistances pédagogiques
- la démocratie directe en classe
- la coopération en classe
- l'élève auteur

Intervenant-e-s

Gaetan le Porho

Des membres de Sud-education, de la CNT, et de L'ICEM (Institut Coopératif de l'Ecole Moderne autrement dit le mouvement Freinet)

Vous : le stage entend faire de la coformation : nous avons tous des pratiques innovantes à partager avec les autres.

N'oubliez pas de vous munir de vos documents et clés usb pour pouvoir échanger.

Mardi 31 Mars

9H-10H30

Intervention Gaëtan le Porho: «Quand la pédagogie était essentielle pour le syndicalisme: l'exemple de la Fédération Unitaire de l'Enseignement: 1922-1935

11H-12H : débat

12h-12h15 : organisation des ateliers

13H45- 15h15

travail en ateliers :

- la démocratie directe en classe
 - l'élève auteur
 - la coopération en classe
 - des exemples de collèges et lycées expérimentaux
- 15h45-17h :** retour en plénière : échanges, bilan et perspectives

Pendant la pause repas, il est possible pour celles et ceux qui le souhaitent de rester sur place partager un repas coopératif (constitué par ce que chacun-e apporte).

Petite sitographie :

<http://site.sudeducation34.org>

<http://www.questionsdeclasse.org/>

<http://www.icem34.fr>

<http://www.cnt-f.org/educ34>

Comment s'inscrire ?

- En prévenant Sud Education de votre participation : par mail sud-education34@wanadoo.fr ou par téléphone : 04-67-02-10-32
- En adressant une demande écrite de congé pour formation syndicale au chef d'établissement dans le secondaire, au président d'université dans le supérieur, au DASEN dans le primaire, au président de la collectivité pour les ATEE, selon le modèle suivant (à recopier) au moins un mois avant la date du stage, au plus tard le 28 février.

À _____ le _____

Mme/M.la Rectrice

ou Mme/m. Le Président du Conseil général/ Régional

s/c du chef d'établissement

ou Mme la DASENs/c de l'IEEN

Mme/M.(Prénom NOM,fonction, affectation)demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 2 jour s en application de la loi n°82-997 du 23 Novembre 1982 et du décret n°84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera les 30 et 31 Mars 2015 à Montpellier sous l'égide du CEFI-Solidaires, 144 Bd de la Vilette, 75019 Paris

- Pour le premier degré en remplissant et en renvoyant l'annexe 4.

Se former ? Un droit !

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum) sans aucun retrait de salaire.

La demande doit être faite, au plus tard, un mois avant le stage, par voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (Recteur, Dasen...)

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé formation est réputée accordé.

Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire. L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage.